

**INFORMATION À LA PRESSE**  
**27.01.2023**

**La prise en charge par l'assurance maladie des soins de psychothérapie**

Comme annoncé dans le [communiqué du 24 janvier 2023 du ministère de la Sécurité sociale](#), les conditions sont désormais réunies pour permettre la prise en charge par l'assurance maladie des séances de psychothérapie.

Les différents textes entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023. Ce sera donc à partir de cette date que le remboursement des séances de psychothérapie sera effectif.

Le Conseil d'administration de la Caisse nationale de santé (CNS) a adopté les statuts de la CNS pour permettre le remboursement. Les statuts définissent les conditions de prise en charge, les limitations et les taux de prise en charge.

La page explicative « Psychothérapie » peut être consultée sur le site internet [www.cns.lu](http://www.cns.lu) > Assuré > Vie privée > Prestations remboursées > Prestations paramédicales > [Psychothérapie](#).

Les modifications statutaires doivent encore être publiées de manière officielle au Mémorial avant le 1<sup>er</sup> février 2023.

Luxembourg, le 27 janvier 2023

.....  
(Source : Département Communication, CNS)